enseignement catholique 85
Pays de la Loire

PÔLE ADMINISTRATIF

SERVICE 1ER DEGRÉ

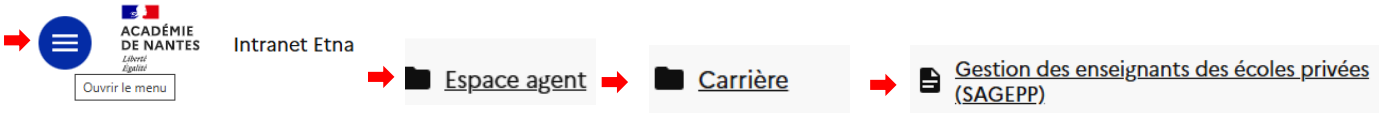
01-09-26

Mémento des démarches administratives à destination des maîtres délégués 2026-2027

1- <u>Je ne suis pas en poste</u> : je peux informer la DEC de ma situation : clarisse.azzi@ddec85.org

2- <u>Je suis en poste</u> : je suis sous la responsabilité du chef d'établissement

3- Je consulte régulièrement https://intra.ac-nantes.fr/ (espace d'informations et d'actualités académiques, départementales, messagerie)



4- Je consulte le Guide des maîtres délégués (guide des informations importantes sur les contrats, rémunérations, droits au chômage…)
https://intra.ac-nantes.fr/

J'ai obtenu le pré-accord collégial	Je me connecte à l'application https://www.angerh.fr/login pour vérifier mes informations personnelles et professionnelles. Bien qu'il y ait la possibilité d'indiquer vos indisponibilités, il est vivement recommandé d'en informer clarisse.azzi@ddec85.org
Je débute ma <u>1ère</u> suppléance en Vendée	A mon **<u>1er contrat</u>** : afin de constituer mon dossier administratif auprès de l'employeur (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale : DSDEN) : - Je crée mon compte https://demarche.numerique.gouv.fr/users/sign_up - Je me connecte à https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sagepp-dossier-avant-prise-fonctions

Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée
6 Route de Mouilleron – CS 20059 – 85002 LA-ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. : 02 51 47 83 00 / contact@ddec85.org / www.ddec85.org

La durée de la suppléance	Le contrat initial du maître délégué en CDD prend fin le vendredi même si l'arrêt du titulaire comprend le samedi/dimanche. S'il y a prolongation, le samedi/dimanche est pris en compte.
La suppléance est prolongée	Si la suppléance a débuté courant 1ère semaine d'une période et est prolongée au-delà des vacances alors un avenant comprenant les vacances est généré. Si la suppléance a débuté après la 1ère semaine d'une période et est prolongée au-delà des vacances alors le contrat se termine la veille des vacances. Un nouveau contrat est généré à compter de la rentrée.
Je suis en arrêt maladie ou en accident du travail	Arrêt maladie et accident de travail : j'informe dans les 24h/48h le chef d'établissement et je lui transmets par mail le volet 3 de l'arrêt. J'envoie les volets 1-2 à la CPAM. Accident de travail – particularités selon statut du maître délégué : Maître délégué en CDI ou en *CDD à temps complet du 01-09 au 31-08 :* je déclare via https://sconet.ac-nantes.fr/demast/ Maître délégué en CDD : je prends contact rapidement avec le SAGEPP
Je souhaite connaître mes droits pour maladie, maternité, paternité, absences diverses	Je consulte les autorisations d'absence https://intra.ac-nantes.fr/espace-personnel/carriere/gestion-des-enseignants-des-ecoles-privees-sagepp/autorisations-dabsence-et-conges J'informe le chef d'établissement et je lui transmets un justificatif.
Je suis enceinte	Je déclare au SAGEPP ma grossesse via : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sagepp-declaration-grossesse La demande devra être accompagnée du certificat médical ainsi que du calendrier de grossesse issu de l'espace personnel AMELI. J'informe le service des suppléances de la DEC.
J'ai accouché de mon 1er enfant	Pour demander le supplément familial de traitement (SFT), je complète, dès que possible : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sagepp-sft
Ma situation personnelle a changé : naissance, mariage, déménagement	Je complète dès que possible, https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/changement-de-situation-administrative Et j'informe clarisse.azzi@ddec85.org

Changement de RIB	Je me connecte via le portail colibris https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/services/rh-nouvelles-coordonnees-bancaires/
J'ai des questions concernant les éléments de ma rémunération, le contrat…	Je consulte le Guide du maître délégué https://intra.ac-nantes.fr/espace-personnel/carriere/gestion-des-enseignants-des-ecoles-privees-sagepp Si je ne trouve pas de réponse, j'adresse ma demande via **mon adresse mail académique** à ce.sagepp-supple85@ac-nantes.fr Rappel du délai de rémunération : - Eléments de paie transmis au SAGEPP avant le 10 du mois N : Acompte début N+1 et solde fin N+1. - Eléments de paie transmis au SAGEPP après le 10 du mois N : Acompte début N+2 et solde fin N+2. La fiche de paie est disponible via https://ensap.gouv.fr/
J'ai des questions concernant la mutuelle…	Depuis le 01-05-26, un nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) est mis en place. Les maîtres délégués doivent adhérer au contrat collectif souscrit auprès de la MGEN avec participation financière de 50% de la cotisation par l'employeur. Toutes les informations utiles : https://intra.ac-nantes.fr/espace-agent/action-sociale/actions-et-prestations-sociales/protection-sociale-complementaire-en-sante-psc Pour toute question : contactez la **MGEN** au 09.72.72.16.17 ou le 09.72.72.40.60 Le SAGEPP n'a pas compétence pour les questions liées à l'affiliation ou demande de dispense.
Je souhaite travailler simultanément sur 2 départements	Je ne peux pas avoir simultanément plusieurs contrats dans plusieurs départements de l'académie. Il est déconseillé d'effectuer en alternance de **courtes suppléances** dans plusieurs départements voire académies : la procédure de transfert de dossier auprès de la DRFIP génère un retard important dans le traitement de la rémunération. Pour plus d'informations, je contacte clarisse.azzi@ddec85.org

Je dois m'actualiser chaque mois auprès de France Travail	Pour déclarer au plus juste les heures travaillées auprès de France Travail, je demande à chaque fin de mois une attestation mensuelle récapitulative au SAGEPP via **mon adresse mail académique** à ce.sagepp-supple85@ac-nantes.fr NB : le SAGEPP considère comme une démission tout refus de prolongation de contrat (même école, même titulaire)
Le chef d'établissement modifie le calendrier scolaire et me demande de travailler quelques samedis /mercredis pour finir plus tôt l'année scolaire.	Je peux récupérer quelques samedis et mercredis travaillés si et seulement si **mon contrat couvre la fin de l'année scolaire.** NB : cela peut concerner aussi d'autres périodes de l'année.